



# Pétanque club d'Oberhausbergen

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

## **REGLEMENT INTERIEUR DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN (En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202  
Code Informatique n°3006  
PRESIDENT: CORBISEZ J.J  
23, Rue Henry FRENAY  
67200 STRASBOURG  
Port: 06.82.33.75.34  
Secteur Centre

### **ARTICLE 1 : LE REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association et déterminer les critères de gestion et de fonctionnement au point de vue :

Administratif  
Membres et Licenciés  
Discipline  
Matériel  
Installation de l'association.

Ne doivent pas être en contradiction avec les statuts et les textes qui régissent notre affiliation à la F.F.P.J.P au Comité Départemental de Pétanque du Bas-Rhin et au Comité de Pétanque du Grand Est.

### **ARTICLE 2 : LE COMITE DIRECTEUR**

L'association est dirigée par un Comité Directeur composé de membres élus pour quatre ans, à titre individuel, par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur désigne en son sein : un Président, un Trésorier et un Secrétaire, éventuellement des adjoints, des chargés de commission, des assesseurs et définit les responsabilités de chacun de ses membres.

Il se réunit dans l'année au moins trimestriellement sur convocation de son Président ou sur la demande du quart de ses membres, ayant à charge d'organiser la vie du Club et de préserver l'esprit club qui se veut convivial.

L'ordre du jour est alors fixé par le Président et joint à la convocation écrite ou par mail. Les membres visés à l'article 5 des statuts de l'association ont la possibilité de demander l'ajout de points à l'ordre du jour.

Les points devront être argumentés.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

La présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un quart des membres présents, les votes doivent être effectués à bulletins secrets.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### **Le Président :**

Il représente officiellement le Club dans ses rapports avec les pouvoirs publics, les organismes officiels, les instances de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.) et toutes autres manifestations.



# Pétanque club d'Oberhausbergen

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

## **REGLEMENT INTERIEUR DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN (En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202

Code Informatique n°3006

PRESIDENT: CORBISEZ J.J

23, Rue Henry FRENAY

67200 STRASBOURG

Port: 06.82.33.75.34

Secteur Centre

Il dirige et signe tous les actes et délibérations dont il pourvoit à l'exécution.

Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale ou financière de l'association avec consultation du Comité Directeur.

Il veille à l'application des statuts, règlements et des décisions prises lors des réunions du comité directeur.

Il organise les séances du bureau et convoque les membres du bureau pour les réunions de comité au moins trimestriellement et chaque fois que l'urgence de décisions importantes le rend nécessaire.

Il est membre de droit de toutes les commissions, sauf de la commission de discipline.

Il donne pouvoir au Trésorier pour toutes opérations bancaires.

Il donne pouvoir au Secrétaire pour l'information.

### **Le Vice-Président :**

En l'absence ou sur demande du président, le Vice-Président peut être appelé à remplacer le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

En cas de pluralité de fonction, c'est le Président qui désignera nominativement son remplaçant.

### **Le Secrétaire :**

Le Secrétaire est chargé de transmettre les informations liées à notre activité et celles de notre association par voie d'affichage. Toute publication devra être soumise et validé par le comité directeur avant affichage et communication.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance de l'association, aidé du Secrétaire Adjoint.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire convoque avec le Président les membres aux différentes réunions et assemblées.

Le Secrétaire rédige les communiqués à la presse et tient constamment à jour les archives de l'association.

### **Le Trésorier :**

Le trésorier est chargé de la tenue de la comptabilité, aidé du Trésorier Adjoint.

Le trésorier tient un registre de comptabilité. Il présente, à chaque réunion du bureau, le livre de comptabilité en précisant la situation du compte bancaire.

Le président donne pouvoir au trésorier pour gérer l'ensemble des différentes dépenses.

La décision pour les investissements pour l'entretien des installations devra être prise par le comité directeur, avec l'approbation du président.

Aucune initiative personnelle d'un membre engageant des fonds de l'association ne devra être prise, sans en justifier l'utilisation et présentera obligatoirement une facture au trésorier pour la comptabilité.

Le trésorier perçoit les cotisations des membres.

Le trésorier perçoit les différentes recettes.

Le trésorier présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.



# Pétanque club d'Oberhausbergen

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

## **REGLEMENT INTERIEUR DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN (En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202

Code Informatique n°3006

PRESIDENT: CORBISEZ J.J

23, Rue Henry FRENAY

67200 STRASBOURG

Port: 06.82.33.75.34

Secteur Centre

### **Les Assesseurs :**

Les membres assesseurs du Comité Directeur n'ayant pas de fonction précise. Ils sont chargés par le Président de tous mandats utiles et nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

En l'absence d'un membre du comité directeur, ils représentent le comité directeur dans les commissions mises en place.

### **ARTICLE 3 : LES COMMISSIONS**

Vu la nécessité, le potentiel de membres actifs et autres, les infrastructures de l'Association, les commissions sont instituées pour assurer le bon fonctionnement de l'association :

Commission sportive et administrative

Commission de discipline.

Commission Matériel

Commission féminine

Commission Vétéran.

Chacune des commissions comprendra au moins deux membres actifs, à l'exception de la commission de discipline. Un de ses membres au minimum devra obligatoirement faire partie du Comité Directeur qui pourra désigner un ou plusieurs membres parmi les membres actifs du Club en fonction de leurs compétences, et de l'importance des diverses commissions.

Les Commissions convoquées par le Président ont pour mission :

- 1° Proposer, analyser les projets ou problèmes relevant de leur compétence.
- 2° De tirer les conclusions et donner leur avis après avoir désigné un rapporteur.

En aucun cas, les commissions n'ont pouvoir de décision : celle-ci appartient exclusivement au Comité Directeur de l'association, dont elles dépendent matériellement et financièrement

#### **A. Commission sportive et administrative**

Cette commission est essentiellement chargée :

de la gestion des licences (sauf validation)

de l'inscription des équipes aux différents concours et championnats

de la tenue de la table de marque lors des compétitions organisées par l'association

de l'entraînement et des installations réservées à cet usage

- De faire respecter les horaires du Club
- De veiller à la tenue vestimentaire des membres actifs
- De l'organisation des manifestations internes (Concours, Fête de Noël etc...)
- De la recherche de sponsors, coupes, annonces publicitaires, presse, et tout ce qui s'y rattache



# Pétanque club d'Oberhausbergen

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**REGLEMENT INTERIEUR DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202  
Code Informatique n°3006  
PRESIDENT: CORBISEZ J.J  
23, Rue Henry FRENAY  
67200 STRASBOURG  
Port: 06.82.33.75.34  
Secteur Centre

## B. Commission Matériel

Cette commission est essentiellement chargée :

- De la gestion du stock, des achats courants des consommables pour la tenue du club house et des manifestations diverses du Club
- De l'organisation matérielle des concours
- Du nettoyage et traçage des terrains
- De la pose des barrières métalliques
- De la sonorisation
- De l'hygiène des installations (buffets, stands boissons etc...)
- De la mise en place des tables et bancs le cas échéant.

Elle est également chargée :

- De la gestion des membres de service
- De faire appel aux membres actifs pour des journées de travail
- De la parfaite réussite de toutes les manifestations
- De la bonne tenue de nos installations.

## C. Commission Vétérans

Cette commission est essentiellement chargée :

- Des inscriptions spécifiques à leur concours
- De l'information globale de leur activité
- Des réunions et de l'organisation de concours
- De la dynamisation de leur section

## D. Commission féminine

Cette commission est essentiellement chargée de se réunir à chaque fois qu'elle le désire pour organiser, communiquer et rapporter leurs souhaits et initiatives, dans le but d'améliorer leur condition au sein du Club.

## E. Commission de discipline

Cette commission est assurée exclusivement par les membres du comité directeur, à l'exception du président de l'association.

La commission de discipline se réunit, sur convocation et à la demande du Président, pour évoquer tout incident indépendant, constaté ou rapporté.



# Pétanque club d'Oberhausbergen

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**REGLEMENT INTERIEUR DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202

Code Informatique n°3006

PRESIDENT: CORBISEZ J.J

23, Rue Henry FRENAY

67200 STRASBOURG

Port: 06.82.33.75.34

Secteur Centre

Tout membre :

- Qui enfreint le règlement intérieur ou les statuts de l'association,
- Qui, par son attitude, ses propos, ses paroles injurieuses, ses insultes ou par la critique abusive,
- Qui par ses critiques, verbales, écrites ou sur les réseaux sociaux

Ne respecte pas un joueur, un spectateur, un dirigeant, au sein de l'association ou à l'extérieur, lors de la pratique du jeu, d'un concours, ou de toute autre manifestation, sera convoqué à la demande du président par la commission de discipline par courrier recommandé pour être entendu.

Après audition, et après délibération, la commission de discipline se prononcera, selon la gravité des faits, conformément au règlement disciplinaire et au CODE DE DISCIPLINE et SANCTIONS de la FEDERATION.

Cette même décision sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec A.R.

Selon la gravité du fait, le Président se réserve le droit de saisir le Comité Départemental qui statuera sur l'éventuelle suite à donner.

Toutefois si un agissement fait l'objet d'une convocation du comité départemental du Bas-Rhin, Grand-Est à la demande de son président, il n'y a pas lieu de réunir la commission de discipline du club.

La sanction émise par un de ses organes, sera applicable au sein du club.

Si la licence est retirée lors du passage en commission de discipline, l'intéressé se verra refuser la pratique de la pétanque au sein de la structure du club et de toutes les manifestations organisées par le club.

Tout membre actif ou autre peut être radié de l'association affiliée à la F.F.P.J.P., s'il enfreint :

- les statuts et règlement intérieur du Club
- les règlements de la F.F.P.J.P. du comité du Bas/Rhin et du Comité Grand Est
- les décisions prises en Assemblée Générale
- s'il se montre indigne de faire partie de l'association en tenant envers ses dirigeants ou membres du Club, des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de notre association.

La décision finale lui sera notifiée par lettre recommandée avec A.R.

Tout membre se rendant au Club sous l'emprise de l'alcool ne sera pas servi et sera invité à quitter celui-ci.

**En cas de récidive, ce membre sera convoqué à la demande du président par la commission de discipline pour l'entendre en vue d'un éventuel avertissement ou d'une sanction.**

**CES COMMISSIONS NE SONT PAS OBLIGATOIRES MAIS RECOMMANDEES.  
L'OBJECTIF DE CELLES-CI EST D'Y FAIRE PARTICIPER LE MAXIMUM DE MEMBRES, AFIN DE  
LES INTERRESSER DE PLUS PRES A LA VIE ACTIVE DU CLUB.**

**ARTICLE 4 : MEMBRES ET LICENCIES, adhésion au Club :**



# Pétanque club d'Oberhausbergen

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**REGLEMENT INTERIEUR DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202

Code Informatique n°3006

PRESIDENT: CORBISEZ J.J

23, Rue Henry FRENAY

67200 STRASBOURG

Port: 06.82.33.75.34

Secteur Centre

## **1. LES MEMBRES.**

Tout nouveau membre sera parrainé par un autre membre déjà adhérent au Club depuis au moins 1 an.

Le Comité Directeur se réservent le droit d'accepter ou de refuser la délivrance d'une nouvelle carte de membre et/ou de la licence.

Tout nouveau membre est tenu de prendre connaissance du présent règlement et de le respecter.

Les nouvelles cartes seront délivrées du premier Janvier au 30 Septembre de l'année en cours.

### **Le fait d'être membre donne des droits mais crée aussi des devoirs.**

Chaque membre actif s'engage à participer en fonction de ses capacités, à la vie active du Club en lui consacrant une matinée ou une après-midi, au moins une fois par an pour l'entretien des infrastructures de l'association et la réalisation des manifestations du Club, concours ou autres activités.

Seuls les membres en possession d'une carte délivrée avant le 31 décembre de l'année précédente et les joueurs en possession d'une licence de l'année en cours pourront bénéficier des avantages et participations financières alloués par le Club.

A TITRE EXCEPTIONNEL, la carte de membre d'honneur peut être offerte par le Président avec l'approbation du comité directeur à des personnes qu'il estime nécessaire et qui œuvre au bon fonctionnement de l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

## **2. LES LICENCIES :**

### **Les renouvellements de licence**

Sont assurés chaque année par le Comité Directeur du 1er Décembre au 31 Décembre

Passé ce délai, le renouvellement de la licence sera accepté mais ne sera pas acheminé par le Club.

### **La demande de mutation :**

Période du 1er Décembre au 31 Décembre de l'année en cours.

Les frais de mutation ne seront pris en charge par l'association que lors d'une première demande.

### **Etablissement d'une nouvelle licence :**

Période de demande de la 1ère Semaine de Décembre *au 30 Novembre de l'année suivante.*

Toutes les demandes devront être accompagnées des documents nécessaires à leur délivrance :

- demande d'adhésion au club
- ancienne Licence
- règlement par chèque ou espèces
- attestation ou certificat médical selon règlement FFJP
- une photo d'identité



# Pétanque club d'Oberhausbergen

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**REGLEMENT INTERIEUR DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202

Code Informatique n°3006

PRESIDENT: CORBISEZ J.J

23, Rue Henry FRENAY

67200 STRASBOURG

Port: 06.82.33.75.34

Secteur Centre

- tout autre document demandé par le Comité Départemental.

## **ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- par le non renouvellement de la carte de membre.
- par démission adressée par écrit au Président de l'association
- par radiation prononcée par le Comité Directeur pour motifs graves
- pour non-respect des statuts et règlements, non paiement de cotisation, etc...
- par exclusion prononcée en Assemblée Générale pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association
- par décès

## **ARTICLE 6 - PARTICIPATION AUX INSCRIPTIONS ET DEPLACEMENTS DES JOUEURS**

Le Comité Directeur définira chaque année les éventuelles participations aux frais engagés par les joueurs lors des Inscriptions et déplacements pour les rencontres officielles. Le montant et la nature des indemnités sont déterminés en fonction de la catégorie des concours.

Les barèmes en vigueur seront affichés dans le club house.

## **ARTICLE 7 - LE CLUB HOUSE**

Siège de l'association, son utilisation et sa fréquentation sont réservées exclusivement aux membres actifs ou passifs, membres d'honneur, donateurs ou invités, et à tout autres personnes ayant une relation directe avec le Club., avec accord du Président ou de la personne du Comité Directeur qui gère le club house

### **LES HEURES D'OUVERTURE :**

Les lundis mardis mercredis et vendredis de 14h00 à 19h00,

Les jeudis de 14h00 à 19h00 sauf jours de compétitions.

Certains horaires pourront être aménagés en raison d'autres manifestations du Club ou en période d'hiver.

Des soirées en nocturne pourront être organisées le vendredi soir avec accord du président, à la demande et avec la présence d'un membre du comité directeur qui en assurera le bon déroulement et les conséquences.

Extinction des projecteurs et clôture du club house à 22h00 h et fin de soirée avant 23h00.

Les recettes seront remise au trésorier qi gère les comptes de l'association.



# Pétanque club d'Oberhausbergen

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

## **REGLEMENT INTERIEUR DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN (En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202

Code Informatique n°3006

PRESIDENT: CORBISEZ J.J

23, Rue Henry FRENAY

67200 STRASBOURG

Port: 06.82.33.75.34

Secteur Centre

L'accès au club house reste interdit à tout animal domestique.

L'accès au club house ou sur les terrains sera interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste ou qui, par son comportement, portera atteinte au confort des autres usagers ou au voisinage. Cette personne sera immédiatement exclue du club house et des terrains.

Il est interdit de fumer dans les locaux en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

Conformément aux textes officiels de la F.F.P.J.P. les jeux d'argent sont interdits.

Toute location sera interdite.

Dans des cas exceptionnels avec l'accord du Président et de la municipalité, le club house pourra être mis à la disposition d'un membre du Club pour une fête de famille, sous sa responsabilité.

### **LA BUVETTE :**

Celle-ci ne peut fonctionner qu'en la présence d'un membre du Comité Directeur ou d'une personne autorisée par celui-ci. Le service à table ou à l'extérieur n'étant pas assuré, chaque consommateur devra passer commande directement à la personne de service au bar.

Le consommateur est également tenu de rapporter au comptoir ses verres, bouteilles, boîtes et cannettes.

Aucune boisson ne sera servie sans le règlement immédiat de celle-ci.

Il est également interdit de se promener sur les aires de jeux avec des boissons alcoolisées, celles-ci devront être consommées à l'intérieur de la zone délimitée par la palissade.

Le membre chargé de la permanence se doit de respecter et faire respecter les consignes ainsi que de veiller à ne pas porter atteinte au confort des autres membres, tiers et voisinage (horaires, bruits sonores, etc...).

Les enfants sont admis sur les terrains sous l'entière responsabilité de leurs parents. En aucun cas, un accident arrivé sur les terrains ne pourra être imputé au Club.

Les animaux peuvent être admis en dehors des terrains, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent en aucun cas gêner les joueurs. En cas d'accident, le Club décline toute responsabilité.

### **ARTICLE 8 - LA RESPONSABILITE**

L'association décline toute responsabilité :

- Si un membre enfreint le Règlement Intérieur, les statuts du Club ou des instances de la FFJP
- En cas d'accident suite au non-respect des consignes de sécurité, notamment sur le port de chaussures ouvertes sur les terrains
- En cas de vol ou de dégradation des effets personnels des membres (vol de boules, de blousons, objets personnels...) sur le terrain ou dans le local.

**Le présent règlement sera déposé au Tribunal de SCHILTIGHEIM et annexé aux statuts de l'association.**





# Pétanque club d'Oberhausbergen

50, route de Wolfisheim – 67205 Oberhausbergen

**REGLEMENT INTERIEUR DU PETANQUE CLUB D'OBERHAUSBERGEN  
(En vigueur et application au 07 Décembre 2018)**

Affiliation F.F.P.J.P. n°67/9202

Code Informatique n°3006

PRESIDENT: CORBISEZ J.J

23, Rue Henry FRENAY

67200 STRASBOURG

Port: 06.82.33.75.34

Secteur Centre

**Date de dépôt :.....**

**Fait à OBERHAUSBERGEN le, 15/12/2018**

La secrétaire

Le président